

Débat sur les Contrats à Impact Social
dans le cadre de la journée de formation du RTES
« Connaitre et accompagner les outils de financements de l'ESS »
- Jeudi 31 Mai 2016 :

Jean Michel Lécuyer, Directeur général du Comptoir de l'Innovation, invité à présenter cette nouvelle structure appartenant au groupe SOS, souligne, d'emblée, que le Comptoir a investi 13 millions d'euros dans 27 entreprises depuis sa création, avec des apports unitaires toujours supérieurs à 150 K€. Un partenariat s'est noué avec la Ville de Paris qui organise un évènement annuel où a pu être discuté le contrat à impact social (CIS). Le CIS fait actuellement l'objet d'un appel à projets du secrétariat d'Etat à l'économie solidaire (voir le lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/contrat-impact-social>).

Jean Michel Lécuyer y voit un outil préventif plutôt que curatif. En Grande Bretagne, le Social Impact Bond (SIB) a ainsi été utilisé pour financer la lutte contre la récidive des prisonniers, pour améliorer le placement des jeunes ou pour lutter contre le décrochage scolaire. Le principe est simple : des investisseurs privés apportent des financements pour ces actions qu'ils peuvent se faire rembourser avec intérêts si les résultats sont démontrés.

Le Comptoir de l'Innovation souhaite pouvoir participer à des programmes expérimentaux et innovants de ce type. Malgré une situation favorable au niveau international depuis quelques années, après un rapport de la task force pilotée par Sir Cohen, la précédente secrétaire d'Etat française à l'économie solidaire, Carole Delga avait manifesté peu d'intérêt pour cet outil financier. Il se félicite donc de l'appel à projets sur les contrats à impact social, qui va pouvoir répondre à des demandes d'associations très pro-actives. Il estime que ces contrats à impact social peuvent, moyennant une charte éthique, représenter un atout pour le financement de l'ESS.

Othmane Khaoua, élu en charge de l'ESS à la Ville de Sceaux souligne que la crise financière change les données du financement de l'ESS pour les collectivités locales. Après une longue consultation citoyenne, la ville a adopté une nouvelle posture de « manager de l'innovation sociale et acteur du changement ». Elle a lancé un réseau social UP SCEAUX. Ce réseau permet de formaliser des plans d'affaires pour des entreprises d'ESS puisque participent à ce réseau la Banque postale, l'incubateur Sceaux Smart, le Comptoir de l'Innovation et bien d'autres acteurs pour un véritable travail de coopération horizontale et verticale. Des réseaux de ce type existent désormais à Lille et Paris.

A une question s'inquiétant de la fuite de projets nés dans cet éco système en dehors du territoire de Sceaux, Othmane Khaoua souligne que la fuite n'est pas sollicitée mais n'est pas non plus un problème. Il s'agit d'être un territoire innovant, incubateur ayant des résultats probants. Le contrat à impact social permet aussi ce type d'innovations.

Etienne Poizat, Directeur de l'insertion au sein du conseil départemental de Meurthe et Moselle, souligne les contraintes budgétaires du département. L'assemblée départementale réfléchit à la mise en oeuvre de contrat à impact social dans ce contexte, dans une logique de coûts évités et de culture de résultat. Les risques liés à au CIS sont bien connus :

- risque de sélectivité des publics dans le cadre de la négociation avec les investisseurs privés qui voudront limiter au maximum leur risque financier,
- l'analyse des coûts doit aussi tenir compte des coûts induits comme la rémunération des intermédiaires souvent nombreux, y compris dans l'évaluation,
- La maîtrise des risques et l'obligation de résultats qui doit appartenir au conseil départemental, ce qui suppose de renforcer les savoirs faire des services.

Une étude de faisabilité a donc été lancée avec l'aide de la Caisse des Dépôts et Consignation : c'est le temps nécessaire de l'ingénierie dans la réflexion actuelle.

A plusieurs questions des participants à la session de formation, sur le Contrat à impact social :

- N'est-il pas un transfert de compétence vers le secteur privé ?
- Comment peut-on continuer à financer l'innovation sociale avec des financements publics ?
- N'est-ce pas une usine à gaz ?
- Le risque n'est-il pas de se concentrer sur des projets formatés au détriment des moyens pour atteindre des résultats ? Pour ne pas sélectionner les publics, il faut laisser une vraie liberté de méthode et éviter que l'investisseur privé ne décide.

Othmane Khaoua répond qu'il faut éviter la solution unique dans le financement de l'innovation sociale et laisser la place à l'expérimentation. Il rappelle la contrainte budgétaire.

Etienne Poizat souligne que le conseil départemental, conscient de ces difficultés, pourrait s'orienter vers des domaines où il y a une certaine habitude de l'obligation de résultat et de la mesure, comme l'insertion par l'activité économique.

Jacques Dughera signale l'avis critique du Haut Commissariat à la Vie Associative, indiqué dans le dossier du participant, sur le contrat à impact social. Il faut avoir en tête le coût de l'ingénierie, la dimension « évaluation » mais aussi la nature de l'investisseur privé. En France, il y a des financeurs solidaires qui pourraient jouer un rôle important en lieu et place de banques privées qui interviennent dans d'autres pays.

Othmane Khaoua conclura cet échange en affirmant qu'une innovation, au démarrage, peut apparaître ridicule, voire dangereuse et qu'elle peut être finalement normale. La collectivité locale doit être au service des publics en étant manager de l'expérimentation et innovateur social.

Deux documents pour aller plus loin :

- **L'institut de l'entreprise** a produit rapport et vidéo : <http://www.institut-entreprise.fr/reflexions/societal/blog/60-secondes-pour-comprendre-les-contrats-impact-social>

- Le **collectif des associations citoyennes (CAC)** a également produit un rapport et plusieurs documents : http://www.associations-citoyennes.net/?page_id=5286